

3. Composition du conseil d'administration

3.1 Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration du CFO est composé de neuf membres producteurs élus, un par district géographique.

3.2 Durée du mandat

L'élection d'un administrateur du conseil se déroule dans chaque district, tous les deux ans, selon un processus d'alternance en deux groupes, l'un composé des districts 1 à 5 et l'autre, des districts 6 à 9. Le mandat de chaque personne élue au conseil d'administration débute le jour même de la réunion annuelle du conseil qui suit l'élection et prend fin à l'entrée en fonction de son successeur.

3.3 Processus électoral

Le conseil d'administration élit ses dirigeants, à savoir le président, le premier vice-président et le deuxième vice-président, lesquels constituent le comité des mises en candidature, ainsi que les divers représentants du conseil. Ce processus se déroule à la première réunion du nouveau conseil élu, habituellement après chaque réunion annuelle du CFO, mais au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'élection des membres du conseil d'administration, ou administrateurs. À la suite de la réunion annuelle, le comité des mises en candidature tient une réunion afin de procéder aux nominations initiales des administrateurs du CFO qui seront membres des comités du conseil et des associations de l'industrie. La responsabilité de cette activité incombe ensuite au Comité de la gouvernance et des ressources humaines (GRH) pour le reste de l'année.

Les élections sont supervisées par un directeur d'élection (habituellement un membre de notre contentieux) et un scrutateur (tous deux nommés par le conseil d'administration avant la réunion d'élection), lesquels ramassent les bulletins de vote et procèdent au comptage des votes. Les mises en candidature et l'élection du président, des membres du comité exécutif et des administrateurs se déroulent au scrutin secret (consultez les annexes 1 et 2 du Règlement administratif n° 23).

Le comité GRH nomme les présidents de chaque comité et ajoute le président du CFO à titre de membre d'office.

3.4 Dirigeants

Les dirigeants élus au conseil sont le président, le premier vice-président et le deuxième vice-président du CFO. Le secrétaire-trésorier est le chef de la direction du CFO, un poste désigné. Le chef de la direction/secrétaire-trésorier a le pouvoir de signer des chèques ou des contrats et d'investir les fonds du CFO (consultez le Règlement administratif n° 23).

3.5 Vacance à un poste

Si le poste du président, d'un vice-président ou d'un membre de tout comité devient vacant en raison d'un décès, d'une démission, d'une exclusion ou autre, les membres du conseil d'administration doivent, à la prochaine réunion du CFO, élire ou nommer un successeur pour combler le poste laissé vacant.